

**ARBITRAGE DU RÈGLEMENT SUR LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE DES
BATIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS**

(Décret 841-98)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

Groupe d'arbitrage et de médiation sur mesure (GAMM)

Dossier No : GAMM : 2022-06-16
 GCR : 176071-6864
 Doyle : JD-1600-052

ENTRE :

Madame Stéfanie Chénier

(Ci-après la Bénéficiaire)

ET :

Maison Éco Fab Inc.

(ci-après l'Entrepreneur)

ET :

Garantie de Construction Résidentielle

(Ci-après l'Administrateur)

CERTIFICAT DE RÈGLEMENT

DEVANT L'ARBITRE :

M. Jean Doyle

Pour la Bénéficiaire :

Mme Stéfanie Chénier

Pour l'Administrateur de la Garantie :

Administrateur

Pour l'Entrepreneur :

Me Marc-Olivier Langlois

Date du certificat de règlement :

8 novembre 2025

CERTIFICAT DE RÈGLEMENT DE LA DEMANDE D'ARBITRAGE DE L'ENTREPRENEUR

LE MANDAT

- 1. Le mandat du soussigné lui a été confié par une correspondance du Groupe d'arbitrage et de médiation sur mesure datée du 16 juin 2022.**
- 2. Le mandat faisait suite à une demande d'arbitrage produite par l'Entrepreneur datée du 15 juin 2022.**

Cette demande d'arbitrage faisait référence à une décision de l'Administrateur, datée du 17 mai 2022;

3. Une deuxième demande d'arbitrage, concernant une décision supplémentaire de l'Administrateur datée du 29 septembre 2022 fut confiée à la juridiction du soussigné.

DÉCISION

4. Les parties ont réglé et finalisé le présent dossier tel qu'il appert d'un « Reçu copie de la Transaction et Quittance et chèque de 2 500\$ daté du 7 août 2025 et transmis au soussigné le 7 août 2025.
5. Le Tribunal prend acte de l'entente intervenue entre les parties.
6. Considérant que l'entente ne manifeste d'aucune façon le partage des frais d'arbitrage, le Tribunal adjugera, sur ce point, selon les termes du *Règlement*, soit en parts égales entre l'Entrepreneur et l'Administrateur.

POUR CES MOTIFS LE TRIBUNAL :

RECONNAIT le Règlement complet et final entre les parties;

CONDAMNE l'Administrateur et l'Entrepreneur à payer, chacun pour moitié,
selon les termes du Règlement, les entiers frais d'Arbitrage.

Boisbriand, 8 novembre 2025

JEAN DOYLE, arbitre



Jean Doyle, B.A.,LL.L